Secteurs non soumis aux risques naturels cartographiés dans le présent PPR

référence du plan : **0**

La lecture de la présente fiche doit être précédée de celle des § 3.1 à § 3.3.7.
Les prescriptions et recommandations suivantes s'ajoutent à celles définies au § 3.4

Prescriptions d'urbanisme :

- Zone constructible.